

INTRODUCTION

Référence : 1Z 1- 323 ; 2Z 1*-124 ; 3Z 1*-119

Intitulé : Fonds des sous-préfectures (d'Aubusson, de Bourganeuf et de Boussac).

Dates : 1792-1944

Importance matérielle : 15 ml

Nom du producteur : Creuse. Sous-préfectures.

Histoire administrative : En 1800, la création des sous-préfectures s'est effectuée dans une conception très hiérarchique de l'organisation administrative de la France. En effet, la *Loi concernant la division du territoire de la République et l'administration*, du 28 pluviôse de l'an VIII, prévoit quatre niveaux de divisions territoriales : le département, l'arrondissement, le canton et la municipalité (actuelle commune). Elle instaure ainsi un nouvel échelon - l'arrondissement - en remplacement des districts, et une nouvelle fonction : celle de sous-préfet (un sous-préfet est nommé à la tête de chaque arrondissement). L'arrondissement, ainsi créé, constitue une subdivision du département ; il compte plusieurs cantons, eux-mêmes divisés en communes. L'arrondissement est désigné par le nom de la ville siège de la sous-préfecture.

Le sous-préfet, quant à lui, est le premier représentant de l'Etat à l'échelon local. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des maires des communes de son arrondissement, qui s'adressent à lui pour obtenir des réponses aux problèmes émanant de l'administration communale. Le sous-préfet est ainsi un fonctionnaire accessible, également pour ses administrés, qui peuvent le solliciter directement pour examiner des situations individuelles. Placé sous le contrôle du préfet du département, il est un intermédiaire entre l'Administration et la vie locale, à la fois haut fonctionnaire et homme de terrain.

La carte des arrondissements et les attributions des sous-préfets n'ont guère évolué de 1800 aux années 1920. La principale modification dans l'histoire des sous-préfectures est apportée, en 1926, par le quatrième gouvernement Poincaré, qui décide de supprimer 106 sous-préfectures dans le but de réaliser des économies. Le département de la Creuse, touché par cette réforme, se voit ainsi privé de deux sous-préfectures : Bourganeuf et Boussac.

Présentation du contenu : La série Z rassemble les documents produits par les trois sous-préfectures de la Creuse, et comporte donc trois fonds : Aubusson (sous-série 1Z), Bourgneuf (sous-série 2Z), et Boussac (sous-série 3Z). En raison de la suppression des sous-préfectures de Bourgneuf et de Boussac (cf. supra), les fonds 2Z et 3Z s'arrêtent en 1926-1927, contrairement au fonds 1Z qui contient des documents allant jusqu'en 1944.

Les documents de la série Z témoignent des fonctions d'exécution et de suivi des décisions du préfet, attribuées aux sous-préfets. Ils rendent également compte des relations entre les administrés et les sous-préfets, qui traitaient des affaires courantes dans des domaines extrêmement variés (élections, police, santé publique, population, agriculture, affaires communales, enseignement, etc.). En conséquence, il existe une typologie documentaire assez riche dans cette série : textes officiels, arrêtés, rapports, procès-verbaux, correspondance administrative, délibérations, télégrammes, tracts, plans, affiches, etc.

La série Z constitue ainsi un complément précieux à l'ensemble des autres séries modernes (M à Y) des Archives départementales.

Mode de classement : La série Z a fait l'objet d'un premier classement dans les années 1980-1990, mais celui-ci n'était pas achevé. La sous-série 1Z a connu deux classements parallèles qu'il a fallu refondre en un. Par ailleurs, l'intégration de documents n'ayant subi aucun traitement préalable (vrac), a également complexifié le traitement de ce fonds. Pour les sous-séries 2Z et 3Z, le travail fut plus simple : il consista plutôt en une révision du classement initial, qui était déjà bien abouti, et en l'extraction des documents de grand format (plans, affiches).

Le plan de classement adopté pour la série Z est, en quelque sorte, une synthèse des cadres de classements préconisés pour les séries modernes (K et M à Y) des Archives départementales. Les trois fonds présentent ainsi un plan similaire : à l'intitulé d'une partie du plan correspond le nom d'une série moderne. Par exemple, un parallèle peut être établi entre la partie *Finances. Cadastre. Postes.* que l'on retrouve dans cette série, et la série P qui possède le même intitulé.

Conditions d'accès : Les documents de la série Z sont librement communicables (sauf quelques documents dont la communication est soumise à un délai de 120 ans, en raison de la présence de renseignements médicaux).

Sources complémentaires : Archives départementales de la Creuse : séries modernes (K, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y) ; archives communales déposées : E dépôt.